

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement de terrain à Steinheim

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 30 juin 2022, le conseil communal a approuvé

le lotissement de la parcelle sise à Steinheim, au lieu-dit « Rue du Village », inscrite au cadastre de la commune de Rosport-Mompach, section RA de Steinheim, sous le numéro 68/3558, place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 9,30 ares, et située dans le projet d'aménagement particulier quartier existant du type espace villageois, sous quartier QE-EVv, suivant le plan de situation à l'échelle 1 :200 joint à la demande présentée en date du 10 juin 2022 par les époux Yves et Nadja Burdot-Koob et visant la création de trois lots distincts, selon l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 6 juillet 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

